COMITÉ CONSULTATIF DE LA LÉGISLATION ET DE LA RÉGLEMENTATION FINANCIÈRES

AVIS Nº 2018-56

Le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières,

Vu le code monétaire et financier, notamment son article L. 614-2;

Vu le projet de décret relatif aux frais bancaires perçus par les établissements de crédit à la suite d'une notification par un comptable public d'une saisie administrative à tiers détenteur ;

En ayant délibéré lors de sa séance du 10 octobre 2018,

Émet un avis favorable sur le projet de décret susvisé.

Fait le 10 octobre 2018.

Pour le Comité consultatif de la législation et de la réglementation financières

Le Président,

Sébastien RASPILLER